



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 mars 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement par intérim

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 20.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 20, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA21 12032

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, à 19 h, avec le retrait des points 40.03 et 40.04 :

40.03

1218923007 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7660 de l'avenue de Montpensier, dont la façade fait face à la voie publique

40.04

1208770041 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 7051 du boulevard des Galeries-d'Anjou

ADOPTÉE

10.03

CA21 12033

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 19 h

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12034

Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30

Considérant que l'arrondissement d'Anjou entend prendre position contre la véritable menace à notre planète, le réchauffement global;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » et que l'arrondissement en prenne part en éteignant toutes les lumières non essentielles de ses infrastructures municipales pendant une heure, le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerçants ainsi que les résidents de l'arrondissement d'Anjou à s'impliquer activement dans cet événement en éteignant les lumières de leurs commerces et de leurs résidences.

D'encourager tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal à participer à ce grand événement.

ADOPTÉE

15.01 1217169002

CA21 12035

Autoriser une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-09-TR (4 soumissionnaires) - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 67 516,15 \$ afin de financer la partie de ce contrat reliée au terrain de basket-ball du parc Lucie-Bruneau

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage des Moulins Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 374 588,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-09-TR (4 soumissionnaires).

D'autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 67 516,15 \$, afin de financer la partie de ce contrat qui est reliée au terrain de basket-ball du par Lucie-Bruneau.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1217715002

CA21 12036

Autoriser une dépense totale de 94 426,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Turquoise Design Inc. au même montant, pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres public numéro 2021-06-SP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 94 426,67 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres et autres services professionnels concernant l'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies.

D'adjuger à la firme Turquoise Design Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 10 février 2021, soit pour une somme maximale de 94 426,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2021-06-SP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1217715004

CA21 12037

Autoriser une dépense totale de 116 758,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-12-SP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 116 758,79 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres et autres services professionnels concernant l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau.

D'adjuger à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 10 février 2021, soit pour une somme maximale de 116 758,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2021-12-SP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1207715021

CA21 12038

Autoriser une dépense totale de 106 369,12 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Expertise sports design LG Inc. au même montant, pour les services professionnels de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et du remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau - Appel d'offres public numéro 2021-11-SP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 106 369,12 \$, taxes incluses, pour l'élaboration des plans et devis, documents d'appel d'offres et autres services professionnels pour le réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et du remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau.

D'adjuger à la firme Expertise sports design LG Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 10 février 2021, soit pour une somme maximale de

106 369,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2021-11-SP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1217715003

CA21 12039

Autoriser une dépense additionnelle de 49 094,33 \$, taxes incluses, pour des frais de contingences et d'incidences, soit 28 743,75 \$ pour les contingences et 20 350,58 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 1 336 216,12 \$, taxes incluses, à 1 385 310,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2020-01-TR

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 49 094,33 \$, taxes incluses, pour des frais de contingences et d'incidences, soit 28 743,75 \$ pour les contingences et 20 350,58 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-TR.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1207715016

CA21 12040

Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de quatre cadets policiers (deux à vélo et deux à pied), pour la période du 30 mai au 22 août 2021 - Autoriser une dépense au montant 47 577,60 \$ à cette fin

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 47 577,60 \$ pour l'embauche de quatre cadets policiers (deux à vélo et deux à pied), pour la période du 30 mai au 22 août 2021.

D'approuver l'entente de services à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou à cette fin, selon les modalités et les conditions prévues au projet d'entente.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente, pour et au nom de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1210558001

CA21 12041

Demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029), afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou

Considérant que le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;

Considérant que les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;

Considérant que ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;

Considérant qu'à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;

Considérant que ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;

Considérant que le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

Considérant qu'il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;

Considérant que la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;

Considérant que le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;

Considérant que le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);

Considérant que le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

Considérant que le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;

Considérant qu'il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;

Considérant qu'il est desservi par la ligne d'autobus 428;

Considérant que la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;

Considérant qu'une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;

Considérant que cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;

Considérant qu'il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;

Considérant qu'il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;

Considérant que la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;

Considérant que les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029).

ADOPTÉE

20.07 1218770003

CA21 12042

Demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour annuler la servitude pour le maintien sous couverture végétale, créée aux termes d'un acte d'échange entre la Communauté Urbaine de Montréal et Ville d'Anjou et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 918 479, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou

Considérant que le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;

Considérant que les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;

Considérant que ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;

Considérant qu'à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;

Considérant que ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;

Considérant que le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

Considérant qu'il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;

Considérant que la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;

Considérant que le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;

Considérant que le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);

Considérant que le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

Considérant que le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;

Considérant qu'il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;

Considérant qu'il est desservi par la ligne d'autobus 428;

Considérant que la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;

Considérant qu'une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;

Considérant que cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;

Considérant qu'il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;

Considérant qu'il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;

Considérant que la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;

Considérant que les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour procéder à l'annulation de la servitude pour le maintien sous couverture végétale, créée aux termes d'un acte d'échange entre la Communauté Urbaine de Montréal et Ville d'Anjou et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 918 479; afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou .

ADOPTÉE

20.08 1210739001

CA21 12043

Demander au conseil municipal d'annuler la servitude pour fins d'espace vert seulement, créée par Ville d'Anjou par destination de propriétaire aux termes d'un acte de servitude et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 976 689, et d'annuler la servitude visant à restreindre l'utilisation du Fonds Servant pour fins d'espace vert seulement, créée par la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 264 920, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou

Considérant que le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;

Considérant que les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;

Considérant que ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;

Considérant qu'à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;

Considérant que ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;

Considérant que le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

Considérant qu'il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;

Considérant que la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;

Considérant que le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;

Considérant que le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);

Considérant que le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

Considérant que le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;

Considérant qu'il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;

Considérant qu'il est desservi par la ligne d'autobus 428;

Considérant que la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;

Considérant qu'une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;

Considérant que cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;

Considérant qu'il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;

Considérant qu'il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;

Considérant que la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;

Considérant que les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Demander au conseil municipal d'annuler la servitude pour fins d'espace vert seulement, créée par Ville d'Anjou par destination de propriétaire aux termes d'un acte de servitude et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 976 689, et d'annuler la servitude visant à restreindre l'utilisation du Fonds Servant pour fins d'espace vert seulement, créée par la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 264 920, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou.

ADOPTÉE

20.09 1210739002

CA21 12044

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 janvier 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 janvier 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178002

CA21 12045

Autoriser l'affectation de surplus de 155 000\$ à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles pour l'acquisition et le remplacement de divers équipement informatique

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une affectation de surplus à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de 155 000\$ pour l'acquisition et le remplacement de divers équipement informatique.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1212706001

CA21 12046

Autoriser une dépense de 177 000 \$, sans taxes, pour l'achat de cent (100) corbeilles duo au Service du matériel roulant et des ateliers - Autoriser l'affectation de surplus à cet effet pour un montant de 177 000 \$

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 177 000 \$, sans taxes, pour l'achat de corbeilles duo au Service du matériel roulant et des ateliers.

D'autoriser l'affectation de surplus à cet effet pour un montant de 177 000 \$, sans taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1217715005

CA21 12047

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7741 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} mars 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7741 de l'avenue du Curé-Clermont, sur le lot 1 113 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans et devis préparés par DESSIPLAN, datés de novembre 2020.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1218923005

CA21 12048

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7621 de l'avenue du Mail, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} mars 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7621 de l'avenue du Mail, sur le lot 1 114 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1218923006

CA21 12049

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- Interdire le stationnement à moins de cinq (5) mètre de part et d'autre du passage piétonnier situé au 8038 de l'avenue de La Roche-sur-Yon;
- Ajouter une affiche de début de zone d'interdiction de stationnement à une distance de six (6) mètre à l'est de l'entrée charretière située au 8155 de la rue Larrey;
- Déplacer le poteau existant indiquant la fin de zone du côté nord de l'avenue d'un mètre vers l'est - 8251 de l'avenue Kirby-Hall;
- Changer les affiches de part et d'autre des entrées du côté nord et du côté sud de l'avenue Kirby-Hall pour des affiches d'interdiction de stationnement et ajuster la signalisation des trajets d'entretien en conséquence;
- Demander à la STM de déplacer l'arrêt d'autobus situé face au 7160 boulevard Roi-René au 7120 boulevard Roi-René.

ADOPTÉE

40.05 1211154002

CA21 12050

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé », afin de prévoir des règles en matière d'excavation sur le domaine privé

La conseillère madame Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à une prochaine séance, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé », et dépose le projet de règlement.

40.06 1208890007

CA21 12051

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) », pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$

La conseillère madame Andrée Hénault donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement

sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-50) », pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$.

40.07 1217169003

CA21 12052

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) », afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé

Le conseiller monsieur Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) », afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé.

40.08 1217169004

CA21 12053

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone « I-228 »

Considérant que le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;

Considérant que les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;

Considérant que ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;

Considérant qu'à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;

Considérant que ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;

Considérant que le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

Considérant qu'il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;

Considérant que la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;

Considérant que le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;

Considérant que le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);

Considérant que le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

Considérant que le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;

Considérant qu'il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;

Considérant qu'il est desservi par la ligne d'autobus 428;

Considérant que la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;

Considérant qu'une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;

Considérant que cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;

Considérant qu'il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;

Considérant qu'il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;

Considérant que la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;

Considérant que les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels;

La conseillère madame Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone « I-228 ».

40.09 1218770002

CA21 12054

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière »

La conseillère d'arrondissement madame Kristine Marsolais donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » et dépose le projet de règlement.

40.10 1217169005

CA21 12055

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs »

La conseillère d'arrondissement madame Andrée Hénault donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » et dépose le projet de règlement.

40.11 1217169006

CA21 12056

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;

Considérant que les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;

Considérant que ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;

Considérant qu'à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;

Considérant que ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;

Considérant que le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

Considérant qu'il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;

Considérant que la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;

Considérant que le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;

Considérant que le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);

Considérant que le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

Considérant que le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;

Considérant qu'il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;

Considérant qu'il est desservi par la ligne d'autobus 428;

Considérant que la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;

Considérant qu'une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;

Considérant que cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;

Considérant qu'il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;

Considérant qu'il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;

Considérant que la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;

Considérant que les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels;

Le conseiller monsieur Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du Conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

40.12 1218770001

CA21 12057

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone « I-228 »

Considérant que le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;

Considérant que les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;

Considérant que ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;

Considérant qu'à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;

Considérant que ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;

Considérant que le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

Considérant qu'il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;

Considérant que la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;

Considérant que le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;

Considérant que le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);

Considérant que le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

Considérant que le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;

Considérant qu'il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;

Considérant qu'il est desservi par la ligne d'autobus 428;

Considérant que la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;

Considérant qu'une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;

Considérant que cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;

Considérant qu'il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;

Considérant qu'il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;

Considérant que la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;

Considérant que les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) », afin d'agrandir la zone « I-228 ».

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1218770002

CA21 12058

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 8601, avenue de Chaumont, formée du lot 1 111 935 et illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment ayant un maximum de quatre logements au rez-de-chaussée, non adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont, est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- a) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à la note (1) *Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux* (aucun logement autorisé au rez-de-chaussée);
- b) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir une marge de recul de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment pour le 4^e étage;
- c) grille de spécifications de la zone de la zone C-303 relativement à l'obligation d'avoir un taux minimal d'implantation de 65 % pour le bâtiment;
- d) article 132 relativement à l'obligation d'aménager 0,75 case de stationnement par logement pour un total de 17 cases;
- e) article 190 relativement à l'obligation de planter en cour avant un arbre par 10 mètres de ligne avant lors de la construction d'un bâtiment;

f) article 208 relativement à l'obligation de clôturer un terrain d'un usage de la famille commerce contiguë à un terrain d'un usage de la famille habitation;

2° il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA-45).

SECTION III

CONDITIONS

3. Un maximum de quatre logements est autorisé au rez-de-chaussée. Ces logements doivent avoir leur accès principal sur le boulevard Roi-René et ne peuvent être adjacents à la façade donnant sur l'avenue de Chaumont.

4. Pour la façade arrière du mur du 4^e étage, un recul minimal de 1,8 mètre est autorisé par rapport au mur de cette façade au niveau des 3 premiers étages.

5. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 63,4 %.

6. Un nombre minimal de 14 cases de stationnement doivent être aménagées dans le bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée.

7. La plantation d'un minimum de quatre arbres, en cour latérale et arrière, est exigée.

8. Une clôture opaque devant séparer le terrain visé du terrain résidentiel adjacent n'est pas exigée.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou la plantation d'un arbre lorsque visible depuis une rue adjacente au terrain.

10. L'objectif de ce P.I.I.A. est d'optimiser l'utilisation du sol du cœur institutionnel et commercial du Vieux-Anjou tout en préservant le caractère de « rue commerciale traditionnelle » de l'avenue de Chaumont.

11. Les critères de ce P.I.I.A. sont les suivants:

a) l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle illustrée à l'annexe A de la présente résolution;

b) la construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe B de la présente résolution;

c) l'aménagement paysager doit tendre à se conformer à la proposition illustrée à l'annexe C de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION

13. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle:

a) au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

b) au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser trois cases manquantes et à son acceptation par le conseil d'arrondissement.

14. La garantie visée à l'article 12 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements visés par la présente résolution soient complétés et déclarés conformément par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

15. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plan projet d'implantation réalisé par M. Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre, daté du 8 juin 2020, portant la minute 2652.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Groupe PDA inc. » datés du 26 mai 2020.

Annexe C

Plan d'ensemble réalisé par « Richard Bélisle Architecte paysagiste », émis pour permis, daté du 13 août 2020.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.14 1208770039

CA21 12059

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, formée du lot 1 005 218 illustrée à l'annexe A, déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de six étages sur ce même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin:

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- a) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la marge avant prescrite (6 mètres);
- b) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la marge latérale prescrite pour un bâtiment de 6 étages (7,5 mètres);
- c) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la marge arrière prescrite pour un bâtiment de 6 étages (10,7 mètres);
- d) grille de spécification de la zone H-502 relativement au coefficient maximum d'occupation du sol (3);
- e) grille de spécification de la zone H-502 relativement à la hauteur minimale et maximale autorisée (5 et 15 étages);
- f) article 79 relativement aux normes applicables aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre :
 - i. l'empiétement en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, du stationnement souterrain au-delà de l'empiétement autorisé (3 mètres);
 - ii. l'empiétement en cour avant, face à la rue Saint-Zotique, du stationnement souterrain au-delà de l'empiétement autorisé (1,5 mètre);
- g) article 79 relativement aux normes applicables aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre l'empiétement, en marge avant, d'une marquise fixe (2 mètres de la ligne avant);
- h) article 79 relativement aux normes applicables aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre l'empiétement en marge avant de balcons et galeries (1,85 mètre dans la marge avant);
- i) article 132 relativement au nombre minimal de cases de stationnement (35 cases) pour une habitation multifamiliale;
- j) article 133 relativement à la largeur minimal d'une allée d'accès au stationnement (6,1 mètres)
- k) article 201 relativement à la proportion minimale de surface végétale du terrain (35 %)

2° il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA-45).

SECTION III

CONDITIONS

3. La marge avant minimale adjacente au boulevard des Galeries-d'Anjou est fixée à 2,85 mètres.
4. La marge latérale minimale, adjacente à la rue Saint-Zotique est, est fixée à 4,5 mètres.
5. La marge arrière minimale est fixée à 7,2 mètres.
6. La hauteur minimale et maximale du bâtiment est fixée à 6 étages.
7. Le coefficient d'occupation du sol maximum est fixé à 3.2.
8. Le taux de surface végétale minimal doit être de 25 % de la superficie du terrain.
9. L'empiètement du stationnement souterrain :
 - a) en cour avant du boulevard des Galeries-d'Anjou est autorisé jusqu'à limite du lot (marge 0 mètre);
 - b) en cour avant de la rue Saint-Zotique Est est autorisé jusqu'à 1,75 mètre de la ligne avant.
10. L'empiètement de la marquise fixe en cour avant est autorisé jusqu'à 0,3 mètre.
11. L'empiètement de balcons à 2,29 mètres de la marge avant du boulevard des Galeries-d'Anjou.
12. L'empiètement de galeries et de balcons :
 - a) en cour avant du boulevard des Galeries-d'Anjou est autorisé jusqu'à 1,5 mètre de la ligne avant;
 - b) en cour avant de la rue Saint-Zotique est autorisé jusqu'à 2,5 mètres de la ligne avant.
13. Un nombre minimal de 29 cases de stationnement doivent être aménagées dans le bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée.
14. L'allée d'accès au stationnement souterrain doit avoir:
 - a) une largeur minimale de 7,8 mètres à la base de l'allée d'accès;
 - b) une largeur minimale de 6,1 mètres en haut de l'allée d'accès;
 - c) comporter un accès au bâtiment composé de deux portes de garages. Les portes de garage doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres.
15. Le nombre de logements prévus en fonction des dimensions doit correspondre aux normes suivantes :
 - 15 logements de 55 mètres carrés à 74,99 mètres carrés;
 - 24 logements de 75 mètres carrés à 95 mètres carrés;
 - 7 logements de 96 mètres carrés et plus.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

16. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Les critères suivants s'appliquent :
 - a) l'architecture du bâtiment tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;

- b) l'implantation du bâtiment tend à se conformer à celle déposée à l'annexe C;
- c) l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment;
- d) un écran visant à dissimuler un équipement mécanique au toit ou au sol doit s'harmoniser à l'architecture du bâtiment;
- e) l'aménagement paysager tend à se conformer au plan déposé à l'annexe D;
- f) malgré le paragraphe e), l'aménagement d'une cour avant tend à maximiser la couverture végétale et permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, en tenant compte de l'aménagement du domaine public;
- g) l'installation d'équipements pour les véhicules électriques est favorisée;
- h) l'aménagement du stationnement souterrain favorise les manœuvres en marche avant pour les véhicules automobiles.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION

19. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle:

- a) au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.
- b) au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser six cases manquantes et à son acceptation par le conseil d'arrondissement.

20. La garantie visée à l'article 19 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visée par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

21. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

22. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation existant réalisé par M. François L. Arcand, arpenteur-géomètre, daté du 15 mai 2006.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Marco Manini Architecte » datés du 20 novembre 2020.

Annexe C

Plan d'implantation proposé réalisé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre et daté du 14 octobre 2020, minute 11190, numéro de dossier P72287.

Annexe D

Plan d'architecture de paysage réalisé par « Hodgins et associés architectes paysagistes » datés du 18 février 2020.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.15 1208770002

CA21 12060

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que le Parc-nature du Bois-d'Anjou sera conservé;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;

Considérant que les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;

Considérant que ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;

Considérant qu'à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;

Considérant que ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;

Considérant qu'il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;

Considérant que le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;

Considérant que le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

Considérant qu'il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;

Considérant que la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;

Considérant que le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;

Considérant que le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);

Considérant que le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

Considérant que le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;

Considérant qu'il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;

Considérant qu'il est desservi par la ligne d'autobus 428;

Considérant que la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;

Considérant qu'une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;

Considérant que cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;

Considérant qu'il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;

Considérant qu'il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;

Considérant que la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;

Considérant que les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.16 1218770001

CA21 127

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 30 novembre 2020

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 30 novembre 2020.

60.01 1212911001

CA21 128

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1^{er} décembre 2020

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1^{er} décembre 2020.

60.02 1212911002

CA21 129

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2020

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2020.

60.03 1212911003

CA21 1210

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 décembre 2020

Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 2 décembre 2020.

60.04 1212911004

CA21 1211

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} février 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} février 2021.

60.05 1218923004

CA21 1212

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 janvier 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 19 janvier 2021.

60.06 1211154001

CA21 12 061

Levée de la séance ordinaire du 2 mars 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 34.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement
par intérim

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
13 avril 2021